



## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

# SUR UN PROJET DE NOUVEL ARRÊTÉ FIXANT LE PROGRAMME ET LES MODALITES DE L'EXAMEN DU CAPA

Adoptée par l'Assemblée générale du 14 juin 2024

**Le Conseil national des barreaux, réuni en Assemblée générale le 14 juin 2024,**

**CONNAISSANCE PRISE** du projet, communiqué par courrier électronique du 24 mai 2024, d'arrêté fixant le programme et les modalités de l'examen du certificat d'aptitude à la profession d'avocat, abrogeant l'arrêté du 7 décembre 2005 actuellement en vigueur ;

**VU** le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991, notamment ses articles 68 et suivants,

**SE FÉLICITE** de la concrétisation de sa proposition, votée par son assemblée générale du 7 décembre 2023 ;

**CONSTATE** que le projet d'arrêté est globalement conforme aux propositions de rédaction transmises par le Conseil national des barreaux ;

**FORMULE un avis favorable** sur le projet d'arrêté.

\* \*

Fait à Paris, le 14 juin 2024